

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

ARRETE DU MAIRE N°27/2019  
PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX RUE LEON BLUM

POUR TRAVAUX DE VOIRIE

AVEC MISE EN PLACE DE FEUX TRICOLORES ET INTERDICTION DE DEPASSER.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.4 ;  
Vu le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu la demande formulée par la société LOR ESPACE,  
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et riverains,

ARRETE

Article-1- A compter du 25 novembre 2019 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sur la route départementale n°9, rue Léon Blum, sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores.

Article -2- La vitesse de tous les véhicules circulant rue Léon Blum sera limitée à 30km/h. cette limitation sera matérialisée par des panneaux.

Article-3- Les dépassements sur l'emprise du chantier seront interdits.

Article-4- La signalisation réglementaire du chantier sera fournie, posée, entretenue et déposée par l'entreprise L.THIRIET TP.

Article-6- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article-7- Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Roville-Devant-Bayon.

Article-8- Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bayon pour information et exécution.

Fait à Roville-Devant-Bayon, le 22 novembre 2019

Mme le Maire, Clara BRETON

